

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
SYNDICAT MIXTE POUR LE RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT- RHIN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

**Séance du 5 novembre 2024**

**Date de la convocation** : le 18 octobre 2024

**Nombre de membres en exercice** : 35

**Présents** : 16

**Procurations** : 14

**Votants** : 30

**6- CONTRIBUTION DU SMRA68 AUX TRAVAUX DE NORMALISATION DE  
L'AFNOR ET AUTRES BUREAUX DE NORMALISATION**

- Vu** le Décret du 5 mars 1943 portant reconnaissance d'utilité publique de l'Association française de normalisation (AFNOR).
- Vu** le Décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation, modifié par le décret n° 2021-1473 du 10 novembre 2021.
- Vu** les statuts modifiés du Syndicat Mixte pour le Recyclage Agricole du Haut-Rhin, en date du 18 mai 2021, approuvés par arrêté préfectoral du 24 juin 2021 et notamment son article 4.1 ;

**Le Président rappelle** quelques points réglementaires :

Art. 1 du décret du 16/06/09 modifié sus visé : « *La normalisation est une activité d'intérêt général qui a pour objet de fournir des documents de référence élaborés de manière consensuelle par toutes les parties intéressées, portant sur des règles, des caractéristiques, des recommandations ou des exemples de bonnes pratiques, relatives à des produits, à des services, à des méthodes, à des processus ou à des organisations. Elle vise à encourager le développement économique, l'innovation et le développement durable.* »

A noter qu'un certain nombre de normes existe, en France, en lien avec les produits résiduels et leur retour au sol (norme NF U44-051 relative aux dénominations, spécification et marquage des amendements organiques, normes NF U44-095 et 295 relatives aux composts de MIATE, par exemple).

Art. 2 dudit décret : « *La normalisation et sa promotion sont assurées par l'Association française de normalisation (AFNOR) et les organismes agréés par le ministre chargé de l'industrie comme bureaux de normalisation sectoriels afin d'organiser ou de participer à l'élaboration de normes françaises, européennes ou internationales, suivant les dispositions en vigueur dans les organisations non gouvernementales de normalisation internationales et européennes.* »

Concrètement, en France, les normes sont élaborées par l'AFNOR ainsi que par 20 bureaux de normalisation agréés, comme le Bureau de Normalisation Fertilisation (BN Ferti), porté par l'Association Nationale Professionnelle des Engrais et Amendements (ANPEA), qui officie par délégation d'AFNOR.

A la recherche de nouveaux membres pour diversifier les intervenants au niveau de ses commissions de normalisation (en dehors des grands groupes, notamment), l'AFNOR a sollicité le SMRA68 pour participer à l'une de ses commissions de normalisation relatives aux boues d'épuration.

Parallèlement, le BN Ferti, en charge de la révision de la norme NF U44-051 (amendement 4 en cours) par exemple, est également ouvert à l'entrée de nouveaux membres pour travailler aux prochains projets de normes relatifs aux amendements et fertilisants.

Dans ces commissions de normalisation, ce sont bien les acteurs du secteur qui :

- interviennent sur le contenu des normes ;
- partagent leurs compétences techniques et leurs connaissances des enjeux du secteur ;
- assurent la promotion et défendent leurs positions ;
- participent à la prise de décisions.

Participer à ces commissions de normalisation, c'est donc l'opportunité **d'influencer activement** la création et l'évolution des normes, s'assurer qu'elles sont **équilibrées, appropriées et en phase avec notre vision et nos besoins**.

Au-delà, pour le SMRA68, c'est le **gage d'une reconnaissance nationale, européenne, voire internationale**. En effet, les commissions de normalisation rassemblent les experts de tous secteurs et les parties prenantes clés. Les structures participantes sont donc reconnues comme telles. C'est aussi la garantie d'un **accès privilégié à l'information, à l'expertise et aux meilleures pratiques** du secteur. C'est, encore, **un outil pour une veille réglementaire plus efficace**, les cadres réglementaire et normatif étant liés. Enfin, c'est un atout incontestable en termes de **réseautage et collaboration** avec d'autres structures et entreprises, qu'il s'agisse d'experts, d'organismes gouvernementaux ou d'autres parties prenantes clés.

Toutefois, la participation à ces instances est payante, selon des grilles tarifaires et des modalités propres à chaque organisme (nombre d'experts, nombres de commissions, renouvellement, etc).

Au vu des bénéfices potentiels **pour le SMRA68 et pour la filière locale, le Président propose** donc à l'assemblée :

- de prendre connaissance annuellement des projets de normes inhérents aux différents bureaux de normalisation œuvrant dans nos domaines de compétences ;
- d'inscrire un ou plusieurs agents en tant qu'experts dans les commissions de normalisation correspondantes, selon les modalités propres aux organismes retenus ;
- de l'autoriser à prendre/signer tout document afférent à cette activité.

Après en avoir délibéré **le Comité Syndical**, à l'unanimité :

- **autorise** le SMRA68 à participer activement aux travaux des bureaux de normalisation, en fonction de leurs programmes prévisionnels et de l'intérêt pour la filière haut-rhinoise,
- **autorise** le Président à signer les actes y afférents et lui demande de bien vouloir en rendre compte régulièrement au Comité Syndical,
- **prévoit**, en conséquence, d'inscrire au budget de fonctionnement du Syndicat les crédits nécessaires à l'inscription des agents au bureau de normalisation retenu selon les travaux programmés.

Pour extrait conforme,  
Colmar, le 26/11/2024  
Le Président, Daniel ADRIAN



Certifié exécutoire à la date de dépôt en Préfecture